



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-01-04

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Aménagement intérieur de l'Accueil de loisirs
Lot n°02 : Menuiserie intérieure et agencement

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, qui confère au Maire la délégation pour la gestion des marchés publics,

A la suite d'un Marché à Procédure Adaptée, a décidé d'attribuer le Lot n°02 (Menuiserie intérieure et agencement) du marché d'aménagement intérieur de l'Accueil de loisirs à la société **ALUNNO EVOLUTION**, domicilié au 1 Impasse du Petit Champarlau, 04200 Peipin, pour un montant **7 064,58 € HT**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché pour l'aménagement intérieure de l'Accueil de loisirs – Lot n°02 : Menuiserie intérieure et agencement, est attribué à la société **ALUNNO EVOLUTION** pour un montant de **7 064,58 € HT**.

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Une copie de cette décision sera envoyée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence, et à la société **ALUNNO EVOLUTION**.

Fait à Sisteron, le 23 janvier 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU